

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 38

VENDREDI 18 MAI 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MAI 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19/12/10 portant création d'une Commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée (Arrêté du 10 avril 2012)	1223
VILLE DE PARIS	
Nomination d'un nouveau Directeur du Cabinet du Maire de Paris (Arrêté du 15 mai 2012)	1223
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 15 mai 2012)	1223
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 23 avril 2012)	1224
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de reconversion du bâtiment n° 28, rue Dombasle, à Paris 15 ^e en école polyvalente (Arrêté du 14 mai 2012)	1225
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mai 2012)	1225
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Sainte-Marie et boulevard de la Guyane, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 mai 2012)	1225
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0768 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 mai 2012)	1226
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ledion et Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 mai 2012)	1226

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) (Arrêté du 2 mai 2012)	1227
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux (Arrêté du 9 mai 2012)	1227
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 4 juin 2012 (Arrêté du 9 mai 2012)	1228
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 11 mai 2012)	1228
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 11 mai 2012)	1229
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (Conservateurs du Patrimoine) (Décision du 7 mai 2012)	1229
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes	1229
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes	1230
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours public d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour six postes	1230
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes	1230

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 23 avril 2012)..... 1231
- Fixation** du tarif afférent, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 30 mars 2012) 1231
- Fixation** des tarifs journaliers afférents, à compter du 1^{er} mai 2012, à la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e (Arrêté du 27 avril 2012) 1232
- Fixation** du tarif horaire afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 24 avril 2012)..... 1233
- Fixation** du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 30 avril 2012) 1233
- Fixation** du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'établissement du SAMSAH La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 30 avril 2012)..... 1234
- Fixation** du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'établissement du CAJ M La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 30 avril 2012) 1234
- Fixation** du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 30 avril 2012) 1235
- Fixation** des tarifs journaliers afférents, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 2 mai 2012) 1235
- Fixation** du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 2 mai 2012) 1236

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

- Arrêté conjoint n° 2012/DT 75-26** portant modification de l'autorisation délivrée au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places, géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Arrêté du 8 mars 2012) 1236

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00396** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 avril 2012) 1237
- Arrêté n° 2012-00424** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 mai 2012) 1238
- Arrêté n° 2012-CAPDISC-00024** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 mai 2012)..... 1238
- Arrêté n° 2012-CAPDISC-000025** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 mai 2012) 1238

- Arrêté n° 2012-CAPDISC-000026** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 mai 2012) 1239
- Arrêté n° DTPP 2012-514** portant ouverture de l'hôtel « Relais Saint-Charles » situé 72, boulevard de Grenelle, 75015 Paris (Arrêté du 9 mai 2012) 1240
Annexe : voies et délais de recours 1240
- Arrêté n° 12-07002** modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 mai 2012) 1240
- Arrêté n° 2012-03-baja** fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du Commissariat de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt (92) (Arrêté du 14 mai 2012) 1241

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Signature** d'un contrat de bail emphytéotique administratif avec concession de travaux publics entre la Ville de Paris et la R.I.V.P. portant sur la réalisation et la gestion de commerces, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises innovantes sur la Z.A.C. Boucicaut, à Paris 15^e — Avis .. 1242
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel 1242
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H)..... 1242

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1243
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1244
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1244
- Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1244
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1244
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1244
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1244
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou ingénieur des travaux (F/H) 1244
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux..... 1244
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial dans le domaine de la santé 1244

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19/12/10 portant création d'une Commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-085 du Conseil de Paris en date du 21 avril 2008, portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement en date du 19 mai 2008, portant délégation donnée au Maire du 19^e à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés du 19^e (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 19^e arrondissement ;

Vu le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 27 mars 2009 (n° 25) et notamment l'arrêté du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission des marchés est créée à la Mairie du 19^e arrondissement ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 200 000 € hors taxes.

Cette commission :

- Dresse la liste des candidatures reçues ;
- Propose à la Personne Responsable des Marchés la liste des candidats invités à négocier ;
- Ouvre les offres reçues dans le délai imparti et en dresse le procès-verbal ;
- Entend le résultat des négociations menées par le service compétent ;
- Propose un classement en vue d'une proposition à la P.R.M., seule compétente pour attribuer le marché.

Art. 2. — La Commission des marchés est composée comme suit :

Président : — M. Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement ou son suppléant : M. François DAGNAUD, Premier Adjoint au Maire du 19^e.

Deux membres permanents :

— M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services ou sa suppléante : Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— M. Géraud LAVEISSIERE, Directeur de Cabinet ou son suppléant : M. Frédéric SIRE, Directeur Adjoint de Cabinet.

Art. 3. — Le secrétariat de la Commission est assuré par Mme Brigitte LEONI, Responsable du service de l'Etat spécial de la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 4. — La Commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Nomination d'un nouveau Directeur du Cabinet du Maire de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Mathias VICHERAT en date du 15 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mathias VICHERAT, collaborateur de Cabinet, est à compter du 16 mai 2012 nommé Directeur du Cabinet du Maire de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Chef du Bureau des rémunérations ;
- à M. Mathias VICHERAT.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et Services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1^{er} décembre 2008, 4 janvier, 1^{er} février, 30 août et 6 septembre 2010 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des Services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 15 mai 2012 nommant M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2008 modifié, *substituer* « M. Mathias VICHERAT » à « M. Nicolas REVEL ».

Art. 2. — L'article 2 est modifié comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet du Maire, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne de BAYSER, Directrice Adjointe du Cabinet ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Après : « la signature du Maire de Paris est également déléguée à : »

Substituer le nom de M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé,

à celui de Mme Ghislaine GROSSET.

Substituer le nom de Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale,

à celui de M. Ludovic MARTIN.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Substituer le nom de M. Olivier SAINT GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau,

à celui de Mlle Chloé SIMONNET.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

Remplacer : « Mme Hawa COULIBALY, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »

Par : « Mme Hawa COULIBALY, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »

Remplacer : « Mlle Sidonie COPEL, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement »

Par : « Mlle Sidonie COPEL, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement »

Remplacer : « Mlle Caroline DELIGNY, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire »

Par : « Mlle Caroline DELIGNY, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire »

Après le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, (...) »

Substituer le nom de M. Olivier SAINT GUILHEM,

à celui de Mlle Chloé SIMONNET.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de reconversion du bâtiment n° 28, rue Dombasle, à Paris 15^e en école polyvalente.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de reconversion du bâtiment n° 28, rue Dombasle à Paris (75015) en école polyvalente, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :

- Mme Sophie CAMBRILLAT,
- M. Philippe PUMAIN,
- M. Augustin FAUCHEUR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Helder, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Helder à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 14 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Sainte-Marie et boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de quais de bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Sainte-Marie et dans le boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2012 au 30 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SAINTE-MARIE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 bis et le n° 91 (deux places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 (cinq places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0768 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ledion et Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Ledion et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 3 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 14 sur 3 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-DRH 37-1° en date des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 35 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour les spécialités « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 3 septembre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 11.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application *concours* pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion,
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 4 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour l'élaboration des sujets et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 4 juin 2012 :

A — Rédaction d'une note de synthèse :

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

— M. Philippe VIZERIE, administrateur à la Direction des Ressources Humaines.

B — Etablissement d'un projet technique de :

* *Constructions publiques — urbanisme :*

— M. Yves BOZELEC, architecte voyer en Chef à la Direction de l'Urbanisme ;

— Mme Delphine LE DUFF, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

* *Espaces publiques — déplacements, propreté :*

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Lucie TRUQUIN, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

* *Systèmes d'information et réseaux :*

— Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Agnès LUTIN, chargée de mission cadre supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

* *Eau, environnement* :

— M. Alexandre NEZEYS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Amélie MANQUILLET, ingénieur des travaux détachée auprès d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 4 juin 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des d'ingénieur des travaux de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2012, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris à compter du 4 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux, ouvert à partir du 4 juin 2012, est composé comme suit :

— Mme Aude DUFOURMANTELLE, architecte urbaniste en Chef au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Présidente ;

— M. Jean-Luc CABRIT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et paysagiste D.P.L.G. au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Françoise LAMAU, adjointe au Maire de Taverny ;

— M. Patrice GENTRIC, adjoint au Maire de Joinville-le-Pont ;

— Mme Annelie DUCHATEL, ingénieur des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. François WOUTS, ingénieur en Chef des Services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 05 pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Finances ;

— la Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— le sous-directeur des finances.

En qualité de suppléants :

— la sous-directrice des partenariats public-privé ;

— l'adjointe à la Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;

— le Chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances ;
- la Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;
- le sous-directeur des finances.

En qualité de suppléants :

- la sous-directrice des partenariats public-privé ;
- l'adjointe à la Directrice Adjointe des Finances, en charge de la sous-direction de la comptabilité et des ressources ;
- le Chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (Conservateurs du Patrimoine). — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 1^{er} alinéa 3 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, M. Jean-Marie BRUSON, candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la C.A.P. 8, est nommé représentant du personnel complémentaire pour siéger à la C.A.P. 8/1 qui sera réunie en formation de Conseil de discipline le 11 mai 2012 ainsi qu'à la séance éventuelle de report, pour examiner le dossier d'un conservateur général du patrimoine.

Fait à Paris, le 7 mai 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme AUDRAIN Claire
- 2 — M. BALDZUHN Andréas
- 3 — M. BENIGHIL Elyazid
- 4 — M. BENTZ Maxime
- 5 — M. BEUNKE Steve
- 6 — Mme BIRONNEAU Marion
- 7 — M. BLOQUEL-BURKARTH Mickaël, né BLOQUEL
- 8 — M. BOTHA Pierre-Hendrik
- 9 — Mme BOURET Florence
- 10 — Mme BRULET Delphine
- 11 — M. BUTOT Jérôme
- 12 — M. CAILLET Clément
- 13 — M. CASSIN Axel
- 14 — Mme COULBEAUT Jeanne
- 15 — M. DANIOU Yves
- 16 — Mme DAUVET Aurore, née CHAMPAGNE
- 17 — M. DEGARDIN Mickaël
- 18 — M. DELAFAITE Marc
- 19 — Mme DENIS Hélène
- 20 — M. DEPAUW Rudy
- 21 — M. FLOC'H Michel
- 22 — M. FRANÇON Pierre
- 23 — M. GARCIA Nicolas
- 24 — M. GONIN William
- 25 — M. GREMILLET Julien
- 26 — M. HUMBLLOT Mathieu
- 27 — M. LABAUME Dany
- 28 — Mme LANNUZEL-PICHON Françoise, née LANNUZEL
- 29 — Mme LEBEUF Sophie, née TOURNOIS

- 30 — Mme LECLERC Isabelle
 31 — Mme LENOBLE Géraldine
 32 — M. LHÔTE Michel
 33 — M. LOMBART Olivier
 34 — M. MAOUDJ Jérôme
 35 — M. OBERTI Pierre
 36 — M. ORILLARD Philippe
 37 — M. RAVISSOT Guillaume
 38 — M. RAYER Julien
 39 — M. SAINT-SOLIEUX Charles
 40 — M. SALANCY Damien
 41 — M. SIRAT Ahmed
 42 — Mme STOJANOVIC Slavica
 43 — M. TOUTIAS Mathieu
 44 — M. VALLEE Rafaël
 45 — M. VANDENBROUCK Nicolas
 46 — M. VAUDOUR Charles
 47 — Mme VION Florie.
- Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Le Président du jury

Christophe RENVOISE-LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ARGENTIN Marcalain
 2 — Mme BONIERBALE Myriam
 3 — M. BROSSIER Thomas
 4 — M. BURGET Pierre-Joseph
 5 — M. CASTELLA Olivier
 6 — M. CHAUDESAIGUES William
 7 — Mme DAL MOLIN Myriam
 8 — M. DOURDIN Laurent
 9 — M. FLEISCHMAN Yannick
 10 — M. GERIN Didier
 11 — M. HUGUEN Clément
 12 — M. KOCHER Nicolas
 13 — Mme LAPLACE Nathalie, née VARLET
 14 — M. LECOMTE Christophe
 15 — M. LEONARD Camille
 16 — M. LUCAS Jean-Claude
 17 — M. MALLET François-Xavier
 18 — M. MANGANE Eric
 19 — M. MARIE-SAINTE Eric
 20 — M. PHILIPPE Xavier
 21 — Mme PILLAS Angélique
 22 — M. POUPA Olivier
 23 — M. QUATRO ALI Ahmed
 24 — M. RAISON Frédéric

- 25 — Mme ROCHE Sonia
 26 — M. SIMONET Thomas
 27 — M. VIDAL Jean

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Le Président du jury

Christophe RENVOISE-LE GAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours public d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour six postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme CABY Amandine
 2 — Mme COMPIN Julie
 3 — Mme DANRÉ Camille
 4 — Mme DELAPLACE Mélanie, née COMBAUD
 5 — M. DERIN Ludovic
 6 — M. ELART Romain
 7 — M. ELMASMODI Wadiè
 8 — M. FAVRIAU Benjamin
 9 — Mme FRANÇON Sandrine
 10 — M. MANGIN Jean-François
 11 — M. MERLE DES ISLES Olivier
 12 — M. PLANCHE Sylvain
 13 — M. SAUGE Florian
 14 — M. WAQUET Calixte.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Le Président du jury

Francis OZIOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 19 mars 2012, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

- 1 — M. BALA Philippe
 2 — M. BEGARD Laurent
 3 — M. BROCHARD Cyriaque
 4 — M. CRES Nicolas
 5 — M. DELNATTE Nicolas
 6 — Mme FARRE-BARBOSA Lorna, née FARRE.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2012

Le Président du jury

Francis OZIOL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Après : « la signature du Maire de Paris est également déléguée à : »

Substituer le nom de M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé,

à celui de Mme Ghislaine GROSSET.

Substituer : le nom de Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale,

à celui de M. Ludovic MARTIN.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Bureau du revenu de solidarité active :

Substituer le nom de M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, responsable de la cellule d'appui pour l'insertion Minimes,

à celui de Mme Gaëlle ROUX.

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Substituer le nom de M. Olivier SAINT GUILHEM, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau,

à celui de Mlle Chloé SIMONNET.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »

Remplacer : « Mme Hawa COULIBALY, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »

Par : « Mme Hawa COULIBALY, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »

Remplacer : « Mlle Sidonie COPEL, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement »

Par : « Mlle Sidonie COPEL, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement »

Remplacer : « Mlle Caroline DELIGNY, (...), adjointe à la Chef du bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire »

Par : « Mlle Caroline DELIGNY, (...), adjointe au Chef du bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire »

Après le paragraphe : « Délégation de signature est également donnée à Mlle Chloé SIMONNET, (...) »

Substituer le nom de M. Olivier SAINT GUILHEM, à celui de Mlle Chloé SIMONNET.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES :

Bureau des affaires juridiques :

Remplacer : « Mme Brigitte VASSALO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, (...) »

Par : « Mme Brigitte VASSALO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, (...) »

Bureau des établissements départementaux :

Après : « Pour leurs établissements respectifs : »

Centre d'accueil Saint-Vincent de Paul

Substituer le nom de Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice par intérim,

à celui de Mme Christiana COLOGER.

Centre éducatif et de formation professionnelle Le Nôtre

Substituer : le nom de M. Eric GOMET, Directeur,

à celui de Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice par intérim.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif afférent, à compter du 1^{er} avril 2012, à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris.

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, gérées par l'Association Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 329 353 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 832 623 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 260 869 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 380 995,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 43 133 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de - 1 283,86 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, géré par l'Association Fondation CASIP COJASOR, est fixé à 100,44 €, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers afférents, à compter du 1^{er} mai 2012, à la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'E.U.R.L. « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron, 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 032 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 554,25 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 680 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 622 806,21 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent les déficits antérieurs pour un total de 61 539,96 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée, par l'E.U.R.L. « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 20,32 € T.T.C.,

— GIR 3 et 4 : 12,90 € T.T.C.,

— GIR 5 et 6 : 5,35 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2012.

Article 3 : Le tarif journalier forfaitaire afférent à l'hébergement concernant les 50 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg à Paris 19^e, gérée par l'E.U.R.L. « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, est fixé à 78,18 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier forfaitaire afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Océane », située 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e, gérée par l'E.U.R.L. « Résidence Océane », filiale du groupe DOMUSVI situé Immeuble Le Héron 66, avenue du Maine, à Paris 14^e, est fixé à 93,95 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif horaire afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 situé au 136, rue Championnet, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 700 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 395 927 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 217 333 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 769 814,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire de 89 854,48 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile AMSAV 18, est fixé à 22,39 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Accompagnement Parisiens pour le Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris (6^e) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé au 2, rue Félibien à Paris (6^e), géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 130 134,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 532 914,18 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 232 248,50 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 819 583,59 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 58 900,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 1 100,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 15 713,09 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques, situé 2, rue Félibien à Paris (6^e), géré par l'Association Vie et Accompagnement Parisiens, est fixé à 110 €, à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'établissement du SAMSAH La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le SAMSAH La Note Bleue situé 10, rue Erard, à Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012, d'une capacité de 15 places, géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 087,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 112 680,85 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 674,08 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 136 241,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 10 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du SAMSAH La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012, géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la solidarité est fixé à 24,27 € à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'établissement du CAJ M La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le CAJ M La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ M La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012, d'une capacité de 25 places, géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 268 305,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 249 903,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 559 327,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 66 981,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du CAJ M La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012, géré par l'Association Fondation Caisse d'Epargne et de la solidarité est fixé à 133,69 € à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, au Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, d'une capacité de 20 places, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 83 450,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 545,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 350,80 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 516 996,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 350,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent au Foyer d'Hébergement Marco Polo situé 57-59, rue de Patay, à Paris 75013, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité est fixé à 72,99 € à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers afférents, à compter du 1^{er} mai 2012, à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : Charges afférentes au personnel : 288 140 € ;

— Titre III : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 293 465 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : Produits afférents à la dépendance :
621 109,59 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 39 009,59 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,71 € ;
- GIR 3 et 4 : 16,89 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,34 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés à 83,05 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2012, à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants Clair Logis, gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré-Cœur située 5, square Lamarck, à Paris (75018), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 565 337 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 882 363 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 320 666 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 696 153 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 24 280 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 45 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 2 933,16 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris (75018), gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré-Cœur, est fixé à 141,04 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6/8, rue Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté conjoint n° 2012/DT 75-26 portant modification de l'autorisation délivrée au Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places, géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.

Le Directeur
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 24 février 1992 ; la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010 ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/006 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-47-2 en date du 16 février 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et du Préfet de la Région Ile-de-France - Préfet de Paris, portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places, dénommé S.A.M.S.A.H. « 75 - Croix Saint-Simon » alors sis 6, avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2011 par la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, sise 35, rue du Plateau, 75019 Paris, visant à la modification du public pouvant être pris en charge par le S.A.M.S.A.H. « 75 - Croix Saint-Simon », initialement autorisé pour l'accompagnement des seuls « adultes handicapés atteints du Virus de l'Immunodéficience Humaine ou atteints du Syndrome d'Immuno Déficience Acquise » ;

Considérant l'évolution de la typologie du public accueilli et les besoins recensés sur le territoire parisien ;

Considérant que cette modification permet de maintenir la capacité totale de l'établissement ainsi que la diversité de l'offre proposée et qu'elle n'entraîne pas d'impact financier ;

Sur propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des Services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Modifie l'arrêté conjoint n° 2009-47-2 du 16 février 2009 portant autorisation à la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, dorénavant sise 35, rue du Plateau, 75019 Paris, pour la création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places, dénommé S.A.M.S.A.H. « 75 - Croix Saint-Simon » sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris, prenant en charge des adultes porteurs d'un handicap lié au Virus de l'Immunodéficience Humaine (V.I.H.), au Syndrome d'Immunodéficience Acquise (S.I.D.A.) ou à d'autres pathologies chroniques.

Art. 2. — La capacité totale de l'établissement, destiné à prendre en charge des adultes atteints d'un handicap lié à une pathologie chronique, reste fixée à 40 places.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° Finess : 750 045 833 :
- Code catégorie : 446,
- Code discipline : 510,

- Code fonctionnement (type d'activité) : 16,
- Code clientèle : 010,
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09.
- N° FINESS du gestionnaire : 750 712 341 :
- Code statut : 63.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 5. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2012

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
*La déléguée territoriale
adjointe de Paris*

Catherine BERNARD

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00396 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Manuel GOMES, civil, né le 8 décembre 1954 à Vila Flor (Portugal),

— Mme Katia GOMES, civile, née le 18 juin 1962 à Vains (50),

— Mme Judi OLIVERA VILLANUEVA, civile, née le 25 juin 1971 à Orurillo (Pérou).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00424 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Jean-François DYONIZIAK, né le 6 janvier 1979, appartenant à la 27^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-CAPDISC-00024 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1^o des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 9 février 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2012, est le suivant :

— M. ALEBE Cédric affecté à la Direction de la Police Générale ;

— Mme BAREL Audrey affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme BARTHOLET Faustine affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme BELLEVUE Maggy affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme CHENARD Marie-Rose affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme EYSSIDIEUX Patricia affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme GIRARD Véronique affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— M. GRENIER Frédéric affecté au Service des affaires immobilières ;

— Mme HOUEDJOCLOUNON Jacqueline affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. KIMPOUNI Pierre affecté à la Direction de la Police Générale ;

— Mme KONE Mariama affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme LOUANJLI Fatima affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme MATHE Murielle affectée Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme MEPHANE Sabrina affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;

— Mme MULIER Nadège affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme PIERRE Claudine affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme ROMAIN Sophie affectée à la Direction de la Police Générale ;

— M. SANDOU Vincent affecté à la Direction de la Police Générale ;

— Mme SPRENG Isabelle affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;

— Mme THERESE Tania affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service formation).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-000025 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1^o des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 février 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2012 est le suivant :

- M. Joël BERUBE affecté à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Marielle BIAUDIS affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Dominique BIGNAULT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Pierre BIRAS affecté à la Direction de la Police Générale ;
- M. Michel BUSIN affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme Noëlla COUTEAU affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service formation) ;
- Mme Danièle DERNAULT affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Sophie DESPERT affectée à la Direction des Ressources Humaines (Cabinet de Mme EL KHOMRI) ;
- M. François DEVILLE affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Valérie DUPONT affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Sylvie EYRIGNOUX affectée au Cabinet ;
- Mme Sylvie FERNANDES affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Sylvie GENESTAL affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme Noëlle GRECOURT affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Luce HENRY affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Marie-Claude KLODSINSKI affectée au Service des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Catherine MAGNE affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Nadège MARIDET-MORLET affectée au Secrétariat Général pour l'administration ;
- Mme Françoise MBODJI affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- Mme Annick MOYOU affectée à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme Monique NINO affectée à la Direction de la Police Générale ;
- M. Philippe NOBLET affecté à la Direction de la Police Générale ;
- M. Honorat PLACIDE affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Sylvie PTASZYK affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Ghet TIN affectée au Service des affaires immobilières ;
- Mme Annick TRANCHOT affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Catherine DEBONNE affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- M. Ahamada MADJADI affecté à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Sandrine GATIER affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- M. Laurent FORTE affecté au Cabinet.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000026 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1^o des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 février 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

- Mme Chaibia ACHAB affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction de l'action sociale) ;
- M. Laurent AGRANE affecté au Service des affaires immobilières ;
- M. Patrick BENONIE affecté à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Elisa BLONDEAU affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- Mme Laurence BRETON affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Pascale CASSIGNOL affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- M. Eric CHAPON affecté au Cabinet ;
- Mme Chantal CHICOT affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Annick CLERIMA affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
- Mme Delphine DORME affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
- M. Patrick DOUGLAS affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
- Mme Sandrine GATOUI affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Denise GUERENNE affectée à la Direction de la Police Générale ;
- Mme Michèle HAMON affectée à la Direction de la Police Générale ;

— Mme Jacqueline JANNET affectée au Cabinet ;
 — Mme Samia KHALED affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — M. Henri LAFFON DE MAZIERES affecté à la Direction de la Police Générale ;
 — M. Thierry LEGRAS affecté à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Virginie MICHAUD affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
 — Mme Anne OTTO affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Maria PACHECO affectée à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;
 — Mme Josette PAVAUX affectée au Laboratoire Central ;
 — Mme Zara RAHARISON affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Corine REY affectée à la Direction des Ressources Humaines (sous-direction des personnels) ;
 — Mme June Amy RICHARDSON affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — M. David SEGAL affecté à la Direction des Ressources Humaines ;
 — Mme Sylvie SIMON affectée au Service des affaires immobilières ;
 — Mme Véronique SUTTER affectée au Cabinet ;
 — Mme Jeanine VENTOSE affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Céline ZINNA affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Carine BECHET affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Emmanuelle HOF affectée à la Direction des Ressources Humaines (Service de santé) ;
 — Mme Delphine BORZUCKI affectée à la Direction de la Police Générale ;
 — Mme Vanessa RICAUD affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
 — Mme Jeanne PERRIN affectée au Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2012-514 portant ouverture de l'hôtel « Relais Saint-Charles » situé 72, boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié le 5 août 2007 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel « Relais Saint-Charles » sis, 72, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, émis le 9 mars 2012 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie le 12 avril 2012 par le Centre National Access Immo ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « RELAIS SAINT-CHARLES » sis 72, bld de Grenelle, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
 de la Sécurité du Public*
 Catherine LABUSSIÈRE

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 12-07002 modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants du syndicat dépendant de la Préfecture de Police par courriel du 10 avril 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police :

III — Représentants des personnels des administrations parisiennes

— Au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police/Union Nationale des Syndicats Autonomes (S.I.P.P.)

Titulaire	Suppléant
Mme Jacqueline JOURDAN	Mme Evelyne ESPINOUSE

Art. 2. — Les membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police sont désignés pour une durée de trois ans.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police est modifié.

Art. 4. — L'arrêté n° 12-07001 du 15 février 2012 modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 9 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'administration

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2012-03-baja fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du Commissariat de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt (92).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du Commissariat de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt (92) ;

Sur proposition du Chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction du Commissariat de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt (92), est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. le Préfet Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, Président, ou son représentant M. le Chef du Service des affaires immobilières.

Membres :

— M. Pierre-André PEYVEL, Préfet des Hauts-de-Seine, ou son suppléant M. David CLAVIERE, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

— M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne, Député des Hauts-de-Seine, ou son suppléant M. Gauthier MOUGIN, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'aménagement urbain,

— M. Alain CASTANIER de la Direction de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration, ou son suppléant, M. Florent DOUCET,

— Mme Emmanuelle DARMON, adjointe au Chef du Bureau des affaires financières et de la politique immobilière de la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur,

— M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine de la Préfecture de Police, ou son représentant,

— M. Bernard DUBOR, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Ivan LE GARREC, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent,

— M. Christian LABBE, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre compétent.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine, ou son représentant,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum. (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury dresse un procès verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, et formule un avis motivé.

Le jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 5. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 372 € pour une demi-journée.

Art. 6. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*
Renaud VEDEL

COMMUNICATIONS DIVERSES

Signature d'un contrat de bail emphytéotique administratif avec concession de travaux publics entre la Ville de Paris et la R.I.V.P. portant sur la réalisation et la gestion de commerces, d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises innovantes sur la Z.A.C. Boucicaut, à Paris 15^e — Avis.

Suivant délibération du Conseil de Paris n° 2012 DDEEES 1 en date des 6 et 7 février 2012, la Ville de Paris a décidé de conclure un bail emphytéotique administratif – concession de travaux publics avec la R.I.V.P. relatif à la réhabilitation et à la construction de locaux destinés à accueillir des commerces et des P.M.E.-P.M.I. dans le cadre d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises sur le lot F de la Z.A.C. Boucicaut (15^e).

Le contrat de bail emphytéotique administratif a été signé le 6 avril 2012 par Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, conseillère en charge du développement économique auprès du Directeur, agissant par délégation de la signature de Monsieur le Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 29 mars 2011 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 8 avril 2011, pages 802 et suivantes, lequel a été modifié par arrêté municipal du 13 juillet 2011 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 26 juillet 2011, page 1776.

Le contrat de bail emphytéotique administratif est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau de l'immobilier d'entreprise, à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris, 8, rue de Cîteaux, à Paris (75012) sur rendez-vous téléphonique au 01 71 19 20 00 aux heures suivantes : 9 h 30-11 h 30 et 14 h-17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer le contrat de bail emphytéotique administratif est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

ET

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps et titulaires du diplôme de cadre de santé ;

OU

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris et titulaires du diplôme de cadre de santé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H).

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 3 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 11.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 14 mai 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus — 16 h.

L'inscription est également possible en ligne, via l'application « concours de la Ville de Paris ». Sur le portail intranet : onglet rapido, « calendrier concours ». Dans l'application *concours*, cliquer sur la rubrique « examen professionnel ».

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27654.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.)

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Pôle Fonctions supports et appui aux directions — Programme Sequana — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur-Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet maîtrise d'ouvrage (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du programme Sequana.

Attributions / activités principales : Contexte du poste : Dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.) la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (R.H., finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement). Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets S.I. qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine R.H. sont gérés dans le cadre de RH21).

Le programme Sequana comprend quinze projets à divers stades d'avancement :

— Neuf projets terminés : Alizé (Finances), Démat'fac (dématérialisation des factures), Démat'Globale (dématérialisation des échanges avec la D.R.F.I.P.) - volet1 - dépenses, epm (Marchés publics), Equip (référentiel des équipements de la Ville) GO (gestion des opérations de travaux), Grpi (référentiel du patrimoine immobilier), Sima (gestion des stocks, des interventions et de la maintenance dans les ateliers), Sourcing (gestion de la relation fournisseurs).

— Quatre projets en cours : Décisionnel, Démat'Globale - volet2 - recettes, S.I. Achats, Création d'un portail fournisseurs.

— Deux projets restent à planifier : la gestion du patrimoine immobilier (maintenance et exploitation), le remplacement des outils de préparation budgétaire.

Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, Go, Sima, S.I. Achats), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée S.A.P. et un centre de compétences dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel a été créé : le Centre de Compétences Sequana Organisation du programme Sequana : La maîtrise d'ouvrage de chaque projet est

confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par la Direction de programme dont le responsable est le chargé de mission S.D.I. au Secrétariat Général, qui est assisté d'une équipe de huit chefs de projet maîtrise d'ouvrage. La Direction de programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets. Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet.

Missions et objectifs : Au sein de l'équipe Sequana, il(elle) est susceptible de :

— piloter des projets Sequana ou des chantiers constitutifs de ces projets ex reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement ;

— participer aux travaux du centre de compétence Sequana ;

— assister la direction de programme dans le pilotage d'ensemble de Sequana, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis et en assurant la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en termes de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances.

Ces missions peuvent s'étendre à d'autres projets du Schéma Directeur Informatique ne relevant pas du programme Sequana mais présentant des enjeux particuliers justifiant une implication du Secrétariat Général. La première mission confiée sera d'encadrer au sein du Centre de Compétences Sequana l'équipe d'experts fonctionnels chargés notamment d'instruire les demandes de modifications fonctionnelles des applications gérées.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées :

— Compétences et expérience en matière de pilotage de projet ;

— Maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting ;

— Compétences fonctionnelles dans un au moins des domaines fonctionnels du programme Sequana ;

— L'expérience concrète de missions de pilotage de projet dans un contexte P.G.I. serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire :

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et fiabilité ;

N° 2 : Bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique ;

N° 4 : Clarté d'expression orale et écrite ;

N° 5 : Goût pour le travail collectif.

CONTACT

M. Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du programme Sequana — Bureau 610.2 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Mission Facil'familles.

Poste : Chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement.

Contact : Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 12 G 05 P 15.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement.

Poste : Chef du Bureau des finances.

Contact : Isabelle GUILLOTIN DE CORSON — Téléphone : 01 53 68 24 39.

Référence : BES 12 G 05 P 20.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Communication et développement international.

Poste : Adjoint au Chef de service.

Contact : Séverine DUBOSC — Responsable R.H. — Téléphone : 01 40 79 51 96.

Référence : BES 12 G 05 01.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — Mission des piscines externalisées.

Poste : Adjoint au Chef de la mission des piscines externalisées.

Contact : M. Marc-Dominique MAUREL, Chef de mission — Téléphone : 01 42 76 26 01.

Référence : BES 12 G 05 03.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : Attaché au pôle juridique.

Contact : M. Christophe MOREAU — Chef du Bureau du R.S.A. — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 12 G 05 14.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la santé — Bureau des marchés et des subventions.

Poste : Responsable de la section des marchés.

Contact : Hélène MORAND — Chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 12 G 05 20.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Chargé de projet Modes actifs.

Contact : M. François PROCHASSON — Téléphone : 01 40 28 73 08.

Référence : BES 12 G 05 25.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou ingénieur des travaux (F/H).

Service : Contrôle de gestion et de la communication.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Gisèle RAINARD — Téléphone : 01 43 47 83 05.

Référence : BES 12 G 05 04.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur en charge des aspects sanitaires dans le bâtiment — S.T.B.D. — Section de la réglementation et du développement — 98, quai de la Rapée — 75012 Paris.

Contact : Mme Magali DOMERGUE — Mél : magali.domergue@paris.fr — Téléphone : 01 43 47 82 20.

Référence : Intranet ITP n° 27263.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial dans le domaine de la santé.

Poste à pourvoir : Médecin adjoint au médecin-chef de P.M.I.

Personne à contacter : M. Didier HOTTE — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 23.

Emploi : Les fiches de poste peuvent être consultées sur intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 22 juin 2012 - 17 h.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT